

[Text]

• 1155

Mr. Tobin: Mr. Chairman, what Mr. Quail is telling us, and what people of this country should know, is that on a small vessel where money changes hands people do not necessarily have a qualified operator. You are telling us there is no provision in this act to ensure that a qualified operator be on board with a group of 10 on a vessel that fits the outlined definition. This is contrary to the comments by the Minister when he appeared before this committee and briefly addressed this question. I thought he was on the right track. In fact, he convinced me despite representations made to me regarding this matter.

The Chairman: Mr. Quail.

Mr. Quail: Mr. Chairman, that is correct at the present time if the passenger ship is under five gross tons and carries less than 12 passengers. That vessel is not subject to inspection.

Mr. Tobin: Well, Mr. Chairman, that bit of information flies in the face of everything we have heard about safety and I am going to presume it was accidental, that it was overlooked by the Minister or by officials. It was definitely overlooked by the Minister because I have heard the man speak on the question of safety enough to know he is reluctant to allow an individual to take him out in a 16-metre boat, even though he has nobody to harm but himself.

Surely to goodness, Mr. Chairman, we are now discovering at the end of the day we are permitting a provision to go through in this act which allows me, who knows nothing . . .

Mr. Forrestall: All you have to do is boat with me.

Mr. Tobin: —about running a boat, to run up to Western Brook Pond Fiord and Gros Morne National Park and to get myself a boat matching these requirements and to go out and charge people money. A tourist comes in; he does not know Brian Tobin from a hole in the ground; he assumes I know what I am doing. I now have the legal right to go out and drown them all for I have absolutely no qualifications to move passengers across Western Brook Pond Fiord. Yes, Mr. Chairman, that is what this means! And I am saying we should not accept paragraphs (c) and (d) and we should take whatever corrective measures are necessary to get rid of these provisions.

Damn it, we are either serious about this or we are not. If somebody pays money in this country, let them expect the government will guarantee them qualified service.

The Chairman: Thank you, Mr. Tobin. I have Mr. Angus first. Do you wish to go though, Mr. Reid? It is your amendment?

Mr. Reid: Mr. Chairman, perhaps you could indicate again whether or not you are going to take these amendments a line at a time or whether you are going to take this amendment which I submitted in totality. We would have to address ourselves accordingly.

[Translation]

M. Tobin: Monsieur le président, ce que nous dit M. Quail, et ce que devraient savoir les Canadiens, c'est que sur un petit bâtiment sur lequel il y a échange d'argent il n'y a pas nécessairement un responsable compétent. Vous nous dites qu'il n'y a pas dans la loi de disposition garantissant qu'un exploitant compétent doit être à bord avec un groupe de 10 personnes sur un bâtiment qui répond à la définition mentionnée. Cette affirmation est contraire à ce que nous a dit le ministre lorsqu'il a comparu devant le Comité et qu'il a brièvement soulevé la question. À mon avis, il était sur la bonne voie. De fait, il m'a convaincu en dépit de ce qu'on m'avait dit sur le sujet.

Le président: Monsieur Quail.

M. Quail: Monsieur le président, c'est exact présentement si le navire à passagers a une jauge brute d'au plus cinq tonnes et transporte moins de 12 passagers. Ce navire ne fait pas l'objet d'inspection.

M. Tobin: Eh bien, monsieur le président, ce renseignement va à l'encontre de tout ce que nous avons entendu au sujet de la sécurité et je présume que c'est accidentel, que le ministre ou ses hauts fonctionnaires l'avaient oublié. Le ministre l'a certainement oublié car je l'ai suffisamment entendu parler de sécurité pour savoir qu'il hésiterait à permettre à une personne de l'amener sur un bateau de 16 mètres, même si personne ne courait de risque sauf lui.

Bonté divine, nous finissons par découvrir, monsieur le président, que nous permettons qu'une disposition fasse partie de la loi qui me permet à moi, qui n'y connais rien du tout . . .

M. Forrestall: Tout ce que vous avez à faire c'est de venir avec moi sur un bateau.

M. Tobin: . . . d'avoir un bateau, de me rendre à Western Brook Pond Fiord et dans le parc national Gros Morne, de me procurer un bateau qui répond à ces exigences et de faire payer leur passage à des passagers. Un touriste peut s'adresser à moi, il ne connaît pas du tout Brian Tobin, et il suppose que je connais mon métier. J'ai maintenant le droit, légalement, de sortir mon bateau et de noyer tous ces passagers car je n'ai pas du tout la compétence pour les faire traverser dans le Western Brook Pond Fiord. Oui, monsieur le président, voilà bien ce que cela signifie! Je déclare qu'il ne faut pas accepter les alinéas c) et d) et nous devrions adopter toute mesure corrective nécessaire pour nous en débarrasser.

Diab!e, nous étudions sérieusement ce projet de loi ou nous ne l'étudions pas. Si quelqu'un verse de l'argent, ici au Canada, il faut s'attendre à ce que le gouvernement garantisse un service compétent.

Le président: Merci, monsieur Tobin. M. Tobin est le premier à prendre la parole maintenant. Voulez-vous poursuivre monsieur Reid? S'agit-il de votre amendement?

M. Reid: Monsieur le président, vous pourriez peut-être nous dire si nous allons étudier les amendements une ligne à la fois ou en totalité. Nous allons procéder ensuite de cette façon.